

Charte adhésion RMT agricultures urbaines

Membre partenaire

RMT

Agricultures urbaines



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LES RESEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES (RMT) AU CŒUR DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

Les RMT ont été créés par le ministère de l'agriculture en 2006 dans le cadre de la loi d'orientation agricole. **Ils rassemblent, autour de thématiques à forts enjeux socio-économiques et environnementaux, des équipes de recherche, de formation et de développement. Ils constituent de véritables collectifs d'experts.**

Ils visent à :

- réalisation de synthèses de connaissances scientifiques ;
- valorisation de résultats de recherche dans le cadre d'ouvrages techniques ou de guides pratiques ;
- mise au point de techniques innovantes, d'outils d'aide à la décision, de nouveaux systèmes de production, des modules de formation ;
- accompagnement et conseil aux agriculteurs.

Les RMT sont des lieux d'où émergent de nouvelles questions à la recherche. C'est une autre manière de travailler ensemble qui est ici à l'œuvre, contribuant à un réel décloisonnement entre acteurs de la recherche, de la formation et du développement.

Des programmes de R&D peuvent être élaborés dans le cadre des RMT. Ils seront ensuite proposés par les partenaires du RMT concernés, aux appels à projet de type CASDAR.

LE RMT AGRICULTURES URBAINES

Le RMT Agricultures urbaines a été labellisé par le ministère chargé de l'agriculture pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Piloté par la Chambre d'agriculture de l'Ain, il prend la mesure de la diversité des formes d'agriculture urbaine : organisations, attentes, systèmes de production mis en oeuvre... Il vise à faire un état des lieux de l'offre existante au regard des attentes des citoyens et des agglomérations et métropoles et identifier les questions de recherche-développement.

Le RMT est organisé en 4 finalités ou groupes de travail :

- (1) Contribuer à l'intégration de l'agriculture urbaine dans son contexte territorial,
- (2) Promouvoir et développer les fonctions productives de l'AU,
- (3) Favoriser les démarches entrepreneuriales en agriculture urbaine dans leurs cadres économiques et juridiques,
- (4) Proposer des modules et des programmes de formations initiales et continues pour les parties prenantes.

GOVERNANCE DU RMT AGRICULTURES URBAINES

Les animateurs et animatrices des groupes de travail des finalités se réunissent au sein de la cellule d'animation a minima tous les trois mois pour prendre des décisions opérationnelles.

Un comité de pilotage, constitué de représentants des membres fondateurs et partenaires et intégrant la DGER, est organisé une fois par an pour faire un bilan annuel et donner les grandes orientations opérationnelles du RMT.

Un comité d'orientation stratégique, composé d'acteurs extérieurs au RMT, se réunira ponctuellement pour apporter un regard complémentaire sur les actions menées et émettre des propositions d'orientations stratégiques. Ce Comité pourra être réuni conjointement avec le comité de pilotage. La gouvernance du RMT Agricultures urbaines repose sur une cellule d'animation, des groupes de travail et un Comité stratégique.

- Les co-pilotes du RMT **Patrick Nivot**, responsable du pôle « Innovation, Société, Alimentation » à la Chambre d'agriculture de l'Ain et Soulayman Sakr, Professeur en physiologie végétale à Institut Agro à Angers, coordonnent le programme de travail, assurent l'animation générale du RMT et l'interface entre les partenaires du RMT et les instances externes. Ils ont en charge la communication.
- La cellule d'animation est composée des co-pilotes et des co-animateurs des groupes de travail du RMT, représentants des membres fondateurs. Chargée de définir le programme de travail du réseau, cette cellule prend les décisions opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement, fait un point régulier des travaux et prépare un rapport annuel présenté devant le Comité stratégique, suit les appels à projet en lien avec les thématiques étudiées dans ce RMT.
- Les orientations et travaux du RMT sont présentés et discutés au sein d'un comité stratégique. Organe consultatif, ce Comité stratégique réunira la cellule d'animation, les représentants des financeurs et des instances décisionnaires, les partenaires du RMT, les personnes impliquées dans d'autres dispositifs avec lesquels il paraît nécessaire d'établir des liens, ainsi que les personnes reconnues pour leurs compétences ou leur expertise en matière d'agriculture urbaines. Il se réunira une fois par an.

DIFFUSION DES PRODUCTIONS DU RMT AGRICULTURES URBAINES

Les publications réalisées dans le cadre du RMT Agricultures urbaines seront publiées sur le site du RMT : www.rmt-agricultures-urbaines.org et largement diffusées dans les canaux adaptés au type de publication. Dans un esprit de diffusion large, **les productions seront dès que possible diffusées sous licence libre CC BY-SA 4.0.**

Pour toute publication ou manifestation réalisée dans le cadre du RMT Agricultures urbaines, le logo du RMT Agricultures urbaines et le logo du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les fonds CASDAR devront apparaître. Sur les publications, devra figurer la mention, sauf accord explicite du ministère, « **la responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée** ».

Ces éléments sont disponibles dans la charte graphique mise à disposition des membres du RMT.

LES DIFFERENTS TYPES DE MEMBRES

Le RMT est composé de différents niveaux de membres :

1. **Les membres fondateurs du RMT Agricultures urbaines** : à l'origine du RMT, signataires de la convention de partenariat portant création du RMT: Chambre d'Agriculture de l'Ain (structure en charge de l'animation générale), AFAUP, APCA, ASTREDHOR, Institut Agro Rennes-Angers, Chambre d'Agriculture des Pays de Loire, EPLEFPA Nantes Terre Atlantique, GAEC et Sociétés, Plante & Cité, Terres en Villes, Université Jean Moulin Lyon III.

2. **Les membres partenaires** : ces membres rejoignent le RMT en cours de période et participent aux travaux menés dans les axes et groupes de travail de manière non financée par le RMT. Cette catégorie de membres reste ouverte sur toute la durée d'activité du RMT.

DEVENIR MEMBRE PARTENAIRE DU RMT AGRICULTURES URBAINES

CRITÈRES D'ADHÉSION ET ENGAGEMENT DU MEMBRE PARTENAIRE

Les candidats à l'adhésion au RMT Agricultures urbaines en tant que membre partenaire doivent appartenir à une des 3 familles des RMT : organismes de développement, organismes de recherche, enseignement agricole et acteurs socio-économiques (acteurs économiques, collectivités, entrepreneurs...).

Il sera demandé aux membres partenaires de participer activement à la dynamique de réseau à travers au moins un groupe de travail en apportant des connaissances, en partageant des ressources et en contribuant à la production d'une expertise commune. Les membres s'engagent à respecter la confidentialité sur toutes les informations provisoires non validées par le RMT.

Les membres partenaires pourront être exclus du RMT « Agricultures urbaines » s'ils ne répondent plus aux critères d'adhésion et notamment s'ils ne participent pas aux travaux du RMT au sein d'une finalité ou groupe de travail ou s'ils servent leur intérêt propre et pas la production d'une expertise commune.

APPORTS DU RMT AUX MEMBRES PARTENAIRES

Le RMT Agricultures urbaines offre à ses membres un cadre d'échange entre acteurs de la recherche, de la formation et du développement, ainsi qu'avec des acteurs économiques et des collectivités.

Les membres peuvent ainsi bénéficier :

- de temps de travail organisés dans le cadre du RMT sur leurs thématiques d'intérêt en lien avec l'agriculture urbaine ;
- d'une veille collective sur l'actualité de l'agriculture urbaine et des informations sur les travaux en cours ;
- des réflexions issues des différents travaux des groupes thématiques et transversaux ;
- des données sur l'AU produites dans le cadre du groupe de travail auquel ils contribuent ;
- d'un accès privilégié à des partenaires potentiels et à des ressources pour réaliser des projets ;
- des travaux de stagiaires financés dans le cadre du RMT ;
- de la visibilité aux structures membres et aux personnes qui les représentent.

PROCESSUS D'ADHESION POUR DEVENIR MEMBRE PARTENAIRE

Le processus d'adhésion est le suivant :

1. Se faire connaître auprès du RMT : animation générale ou animation de la (les) finalité(s) à laquelle souhaite contribuer.

2. Adresser un dossier de demande d'adhésion qui devra être transmis avec les éléments suivants :

- un courrier de candidature en identifiant la ou les personnes qui représenteront l'organisme au sein du RMT avec leurs coordonnées et attestant d'une réalisation en lien avec l'agriculture urbaine pour justifier d'une expertise sur le sujet (diffusable a minima aux membres du RMT)
- la présente charte signée qui vaut engagement à participation significative à la réflexion sur l'agriculture urbaine dans les activités menées et à respecter le fonctionnement et les méthodes du RMT.

Les candidatures seront étudiées par la cellule d'animation avec un regard spécifique des co-animateurs de la finalité à laquelle l'organisme souhaite être rattaché.

La cellule d'animation transmettra sa décision à l'organisme suivant les critères énoncés ci-dessus.

Lieu, date

Nom et signature de la personne participant au du RMT

Nom, fonction et signature du représentant de la structure